RECIT VERITABLE de la mort du ſieur Baron de Heurteuan decapité à Paris, deuant la Croix du Tiroir le Mardy 21. de Mars.

A PARIS
De l'Imprimerie d'Anthoine du Brueil, entre le Pont ſainct Michel & la ruë de la Harpe à l'eſtoile Couronnée.

M. DC. XVII.

Case
F
39
.926
1617ac

THE NEWBERRY
LIBRARY

47-2035

RECIT VERITABLE *de la mort du ſieur Baron de Heurteuan decapité à Paris, deuant la Croix du Tiroir le Mardy 21. de Mars.*

LA puiſſance des Roys eſt grande & redoutable, leur fureur merueilleuſement à craindre, leur iuſte colere difficile à appaiſer notamment à l'endroit de ceux qui les ont offencez outre meſure, & encore que leur patience & bonté ſoit immenſe à l'exemple de la diuinité, ſi pourtant ceſte humeur ſe conuertit elle ſouuentefois en fureur, quand ils reco-

gnoiſſent que leurs ſuiets en abuſent, au preiudice de toute obeyſſance & ſeruice qui leur eſt legitimement & naturellement deuë: ainſi leurs Maieſtez ayant eu aduis des mauuaiſes intentions & deportemens du ſieur Baron de Heurteuan, comme il auoit fait pluſieurs pratiques & leuees contre le ſeruice du Roy, & à l'aduantage de ſes ennemis, dans le pays de Normádie, ſa Maieſté ſe reſolut de preuenir le ſuccez funeſte & pernicieux de telles entrepriſes, par vn prómpt commandement qu'elle fit à ſon grand Preuoſt de ladicte Prouince de Normãdie de pourſuiure ledit ſieur Baron & ſes adherans, & s'aſſeurer de ſa perſonne s'il le pouuoit ſurprendre, il ſe fait aſſiſter de forces & gens de guerre pour ſatis faire au deſir de leurs Maieſtez, ſi

que finallement à force de veiller & d'estre aux aguets il le surpréd au depourueu, cóme ceux sur qui il s'asseuroit, l'auoient abandonné pris qu'il est voila qu'on le faict códuire en toute seureté dans Paris, & y arriue le Mercredy quinziesme du present Mois de Mars, accompagné de quelques quarante à cinquante cheuaux, ou pendant qu'il seroit aduisé de ce qui seroit fait de sa personne, il est mis & cóstitué prisonnier dans les prisons du four l'Euesque par le commandement du Roy & à la diligéce du sieur de Bellangreuille grand Preuost de son hostel, en moins de six ou sept iours on voit les informations faictes contre luy, les plaintes se produisent, les choses par luy commises se trouuent auerées, ses pratiques decouuertes, ses intelli-

gences euentées, & son procez fait & parfait, il est trouué coulpable, atteint & conuaincu du crime de leze Maiesté, & comme tel le voila condamné sans appel à auoir la teste trenchee, pour salaire & recompense de ses delicts, & pour donner exemple à tous factieux & perturbateurs du repos public, gens desobeyssans & rebelles aux commandemens de leur Prince.

Pour l'execution de son arrest & sentence, le Mardy dernier 21. de Mars deuant la croix du Tiroir, ruë de S. Honoré à Paris, fut dressé & erigé vn eschaffaut à ces fins, & d'autant qu'en ceste execution il se trouua vn nombre incroyable de peuple, Seigneurs, Gentis-hõmes & grande quantité de personnes de tous estats, pour euiter la confusion & retenir le desordre,

par commandement exprez de sa Maiesté y furent enuoyez les cent Suisses de sa garde ordinaire, vne des compagnies de son Regiment auec leurs armes & bastons à feu, enuironnans le susdict eschaffaut, en ceste assistance fut amené ledit sieur Baron par quelques archers de Mondit sieur le grand Preuost de l'hostel, & là monté sur ledit eschaffaut il fut decapité enuiron és six heures & demie de soir.

Bien qu'il eut vn extreme regret de mourir, si parut il neantmoins fort constant à la mort, il s'y prepara dignement, & recognoissant sa faute, ploya doucement le col sous la main de l'executeur.

Ledit sieur Baron de Heurteuã auoit à ce qu'on tient, esté nourry & esleué en la maison de la Royne mere du Roy, de sorte que ayant

mis en oubly, le traictement fauorable qu'il y auoit receu, s'estoit monstré ingrat, & preferant la biẽueillance de quelques remuãs dãs l'estat à l'obeyssance du Roy, auoit faict auec eux quelques pratiques mauuaises, au preiudice de ses loix & de son seruice : aussi son corps à paty pour les mauuaises inclinations de son ame monstrant en cela combien c'est chose dangereuse au vassal de s'esleuer cõtre son Roy & combien sa Maiesté, bien que facile à pardonner, supporte malaisement telles rebellions & desobeyssances.

FIN.